



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 06.101

DECISION

***Concernant la fixation de tarif
des photocopies délivrées à la Maison des Associations
à compter du 1^{er} Juin 2006***

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Février 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 02 Mars 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 06.0194 en date du 03 Mars 2006 rendu exécutoire le 06 Mars 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 23 Novembre 2001 (DC N°01/380) fixant le tarif des photocopies délivrées à la Maison des Associations et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 28 Novembre 2001,

D E C I D E

- De fixer à compter du 1^{er} Juin 2006 le tarif des photocopies délivrées à la Maison des Associations, comme suit :

	Pour Mémoire Ancien Tarif	Nouveau Tarif
o La Photocopie	0,08 €	0,10 €

- D'encaisser la recette correspondante au compte 704 – Fonction 025 du Budget Communal

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 avril 2006

Fait à ROYAN, le 18 Avril 2006
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT